

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n° 2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision n°2022/04 du 17 janvier 2022 relative à l'attribution du marché n°22003,

Vu la décision n°2022/104 du 25 novembre 2022 relative à l'avenant n°1,

Vu la décision n°2022/115 du 16 décembre 2022 relative à l'avenant n°2,

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence en cas de modifications non substantielles,

Considérant qu'une référence inscrite au BPU a été remplacée par une nouvelle référence sans modification du prix unitaire afférent,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2024/127	LA SAONOISE DE MOBILIERS 70300 Froideconche	Marché 22003 : Fournitures, Livraison et Montage de Mobiliers Scolaires et Périscolaires Avenant n°3 relatif à la modification du BPU	L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du maire n°2024/127

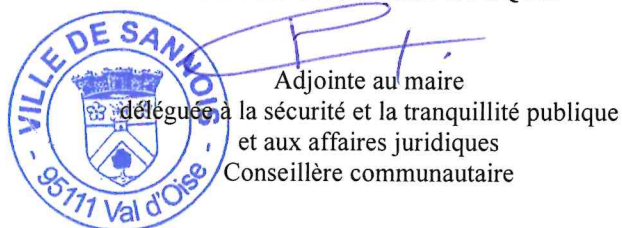
ARTICLE 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 21 octobre 2024
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE

Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services
S. NOUAILLETAS



Adjointe au maire
déléguée à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire



Exécutoire en vertu de l’article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 25 octobre 2024

Identifiant unique de l’acte

N° 095-219505823 - 2024.10.21 - DC 2024 - 127 - CC

Publiée le 25 octobre 2024